

AR / N° 2020-156 BIS**ARRÊTÉ QUI ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2020-156
INSTITUANT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE DU RECENSEMENT ET DU DÉPOUILLEMENT
POUR LES ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE**

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DE LA CHARENTE,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté n° 2020-134 du 15 juillet 2020 fixant les modalités d'organisation des élections du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente, Rue Denis Papin à Angoulême une Commission Départementale.

ARTICLE 2 : La Commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 suppléants :

Titulaires :

- Monsieur Fabrice POINT, Maire de Chasseneuil-sur-Bonnieure,
- Monsieur Michel BOLVIN, Maire de Montmoreau,
- Monsieur Didier BERTRAND, Maire de Puyréaux,
- Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, Président de Charente Eaux
- Monsieur Philippe BOUTY, Président de la Communauté de Communes Charente Limousine,
- Monsieur Ronan MEVELLEC, Directeur de l'Agence Technique Départementale de la Charente,
- Madame Françoise MURARO, Directrice Générale des Services de la Commune de Fléac.

Suppléants :

- Madame Sandrine PRECIGOUT, Maire de Terres-de-Haute-Charente,
- Madame Sonia PAPILLAUD, Maire de Maine-de-Boixe,
- Monsieur Philippe BOIREAUD, Maire de Fontclaireau,
- Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac,
- Monsieur Jacques CHABOT, Président de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente,
- Monsieur Arnaud PORTE, Directeur Général des Services de la Commune de Confolens,
- Madame Saskia BERTHELON, Directrice Générale des Services de la Commune de Ruelle-Sur-Touvre.

ARTICLE 3 : La Commission sera présidée par Monsieur Guy BRANCHUT, Président du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : La Commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ANGOULEME, le 07/09/2020

Le Président,
Guy BRANCHUT.